

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU JEUDI 12 SEPTEMBRE 2024  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNÉ-SOUS-BALLON

**Date de convocation :**  
**6 septembre 2024**

**Date d'affichage :**  
**6 septembre 2024**

**Nombre de conseillers :**  
**En exercice : 15**  
**Présents : 8**  
**Votants : 13**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze septembre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mme GOURMEL Aurélie, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.  
Absents excusés : Madame POIRIER Véronique qui donne pouvoir à Monsieur CHOLLET David, Madame MILITON Audrey qui donne pouvoir à Madame GOURMEL Aurélie, Madame GRATEDOUX Chantal qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier, Madame CABARET Nelly qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille, Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien et Madame MORTIER Nathalie.

Absent : Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur TORTEVOIS Fabien.

Monsieur le Maire demande aux élus si ce soir, l'un d'entre eux souhaite assurer le secrétariat de la séance. Aucun élu ne se proposant, Monsieur le Maire propose Monsieur TORTEVOIS Fabien. Le Conseil municipal n'émet pas d'objections.

Les procès-verbaux de la séance du Conseil municipal des 16 mai 2024 et 11 juin 2024 ont été transmis par mails aux élus. Suite à une nouvelle réglementation, ce document est désormais signé uniquement par le Maire et le secrétaire de séance depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022. Monsieur le Maire demande si des élus ont des remarques à formuler concernant ces procès-verbaux. Aucune observation n'est formulée. Le Conseil municipal décide d'arrêter les procès-verbaux des 16 mai 2024 et 11 juin 2024, à l'unanimité des votants.

**1) OBJET : URBANISME : EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, un droit de préemption urbain communal a été instauré sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, il explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de six déclarations d'intention d'aliéner depuis la dernière réunion de Conseil. Pour deux d'entre elles, le non-exercice a été tacite du fait de l'arrivée à échéance du délai de réponse. Il reste quatre déclarations d'intention d'aliéner à examiner. La première concerne un immeuble, sis 2 Rue Bourgeoise à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Considérant que le bien, sis 2 Rue Bourgeoise à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré AC n°170, d'une superficie de 211 m<sup>2</sup>, sis à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON 2 Rue Bourgeoise, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

La deuxième demande est relative à un immeuble, sis 9 Rue du Coq Hardi à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Considérant que le bien, sis 9 Rue du Coq Hardi à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré AB n°120, d'une superficie de 1 104 m<sup>2</sup>, sis à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON 9 Rue du Coq Hardi, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision

expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

La troisième a trait à un immeuble, sis 19 Rue Saint Martin à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Considérant que le bien, sis 19 Rue Saint Martin à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré AB n°71, d'une superficie de 1 762 m<sup>2</sup>, sis à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON 19 Rue Saint Martin, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

La dernière et quatrième demande concerne un immeuble, sis 7 Rue Saint Rémy à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Considérant que le bien, sis 7 Rue Saint Rémy à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, est situé dans le périmètre du droit de préemption urbain communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré AD n°72, d'une superficie de 753 m<sup>2</sup>, sis à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON 7 Rue Saint Rémy, objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

## **2) OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : PRESENTATION DES MODIFICATIONS ET CORRECTIONS APPORTEES AU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) SUITE A REPRISE ETUDE ET DEBAT :**

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération n°2015-02-05 en date du 19 février 2015, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme actuel approuvé par une délibération en date du 28 septembre 2006.

La délibération n°2015-02-05 en date du 19 février 2015 précise les objectifs de la révision du Plan Local d'urbanisme actuel.

Monsieur le Maire commence par expliquer que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) avait été présenté et débattu en Conseil municipal, le 23 mars 2017, puis présenté à la population lors d'une réunion publique, le jeudi 6 avril 2017 à 20H à la salle des Fêtes. Or, suite aux inondations de juin 2018, il a été nécessaire d'apporter quelques corrections et modifications au PADD, d'où une nouvelle présentation du PADD qui a ensuite donné lieu à débat le 12 décembre 2019.

Monsieur le Maire précise que le Plan Local d'Urbanisme est un document de planification qui correspond à un projet politique. Il rappelle les différentes étapes liées à la réalisation d'un PLU. Le PLU est constitué de divers documents, dont notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Monsieur le Maire explique que le PADD est la clé de voûte du PLU car il précise les grandes orientations retenues en matière d'aménagement urbain pour la Commune, à savoir les politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le PADD est important car les orientations d'aménagement et de programmation, le zonage ainsi que le règlement seront élaborés pour permettre à la Commune d'atteindre les objectifs fixés dans ce document.

Le PLU a un but de prévision et doit respecter la législation en vigueur (Code de l'urbanisme) et des documents supérieurs (Lois SRU, climat et résilience, grenellisation... ainsi que le SCoT). Le diagnostic du territoire pose quant à lui des grandes questions sur différentes thématiques (énergie, déplacement, économie, agriculture...) qui permettent de définir des enjeux. Le règlement précise ce qui pourra être fait dans les zonages arrêtés.

Monsieur le Maire rappelle que suite au silence du cabinet qui était en charge de la révision du Plan Local d'Urbanisme malgré les sollicitations de la Commune et à la mise en demeure effectuée, le Cabinet PHARO, n'ayant plus les compétences en interne pour réaliser la mission confiée, a proposé à la Commune de sous-traiter la mission au cabinet URBICUBE. La Commune a accepté cette proposition en début d'année 2024.

Suite à des changements législatifs (Loi Climat et Résilience), à la réalisation de travaux effectués notamment post inondations et aux remarques formulées en CDPENAF lors de la pré-audition sur le projet de révision de PLU de la Commune, il convient à nouveau de reprendre le PADD et de le modifier, d'où cette nouvelle présentation du PADD modifié qui donnera lieu ensuite à débat.

Suite au débat de ce soir, il sera possible :

\*n'étant pas dans une zone natura 2000 normalement, de saisir à nouveau l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas. Dans un délai de deux mois, la Commune saura si une évaluation environnementale doit être réalisée.

\*d'arrêter le projet de PLU 2 mois minimum après ce débat.

Le PADD modifié est ensuite projeté et expliqué par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire commence par énumérer l'ensemble des objectifs du PADD :

Premier grand axe : Engager un développement valorisant les activités agricoles, l'identité rurale et le patrimoine paysager communal :

**1<sup>ère</sup> orientation : Adapter le projet de développement aux contraintes et enjeux du territoire.** Cela consiste à prendre les richesses du territoire et ses atouts (paysages, patrimoine bâti...) pour les valoriser et à intégrer les contraintes et risques (activités agricoles, gazoduc, inondations...).

**2<sup>ème</sup> orientation : Préserver la pérennité des exploitations agricoles locales.** Les activités agricoles sont très présentes sur la Commune. L'objectif est donc de protéger les terres agricoles et de les réserver à l'activité agricole.

Madame GOURMEL demande le nombre d'exploitations existantes sur la Commune. Monsieur le Maire les énumère pour arriver à 8.

Les moyens pour y parvenir consistent donc à :

-renforcer les densités bâties à 15 logements minimum par hectare pour limiter la consommation d'espace, tout en prévoyant une densité plus importante sur certains secteurs stratégiques.

-à urbaniser dans l'enveloppe urbaine. Monsieur POMMIER demande quelle est la surface maximum pour urbaniser. Monsieur le Maire répond moins de 4 hectares (= surface consommée entre 2010 et 2020 /2), tout en ajoutant que cela n'empêche pas de construire à l'intérieur.

-maintenir et développer les exploitations agricoles existantes.

Madame GOURMEL demande que la Commune ne s'interdise pas d'accueillir des nouveaux sièges d'exploitation. Monsieur LAUNAY dit quand même temps, il ne faut pas laisser construire des bâtiments agricoles partout, hors site agricole déjà bâti par exemple.

**3<sup>ème</sup> orientation : Préserver l'environnement et agir pour le maintien de la qualité des espaces naturels locaux.**

Sur la Commune, des espaces ou éléments naturels participent à la biodiversité :

-trame verte formée par les boisements et haies bocagères

-trame bleue formée par les cours d'eau et les zones humides.

Le PLU doit permettre de protéger ces éléments pour préserver la richesse écologique du territoire.

Des mesures de protection pourront aussi être mises en place dans les espaces urbanisés du bourg (haies, arbres remarquables...).

**4<sup>ème</sup> orientation : Engager un développement garant de la qualité du paysage et du patrimoine rural.** Le relief du territoire offre des paysages et des vues remarquables qu'il convient de préserver. Cela est le cas au niveau du coteau au nord du Bourg et pour la vue depuis le Chemin des Perrières. Cela suppose que les couleurs et hauteurs de construction s'intègrent dans le paysage.

Cette orientation vise à assurer la protection du bâti intéressant sur la Commune : Château de la Freslonnière, Cidrerie...).

**5<sup>ème</sup> orientation : Intégrer le risque d'inondation par ruissellement des eaux et surcharge du ruisseau de l'Aunay.**

Cette orientation permet de rappeler les inondations de juin 2018 et la nécessité de prendre en compte ce risque dans les choix d'aménagement et de développement de la commune ainsi que par la création d'aménagements permettant de limiter ce risque (haies jouant un rôle hydraulique...).

Deuxième grand axe : Engager un projet global de renforcement de la centralité du Bourg de SOULIGNE-SOUS-BALLON.

**1<sup>ère</sup> orientation : Conforter la croissance démographique communale d'ici 2035.**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le scénario initial de 1,2% a été jugé trop ambitieux. Le scénario de croissance a été revu car la Sarthe perd des habitants. La Commune propose donc 0,8% alors que le SCoT serait pour 0,7%.

Pour atteindre cet objectif, il conviendrait de réaliser 70 logements au cours des 10 prochaines années : 20 pour maintenir la population du fait du desserrement des familles et 50 pour accueillir 115 nouveaux habitants.

Monsieur LAUNAY fait observer que ce taux de 0,8 % et non 0,7% a donné lieu à débat durant un bon moment. Monsieur le Maire dit que les élus ont tenu. Il ajoute qu'il est possible de réaliser des constructions qualitatives en centre bourg, tout en densifiant.

**2<sup>ème</sup> orientation : Mettre en place les actions favorisant la densification du Bourg de SOULIGNE dans un souci de modération de la consommation d'espaces.** Le titre de cette orientation a un peu évolué.

Cela est possible par de la division foncière mais pas uniquement. La densification va aussi être nécessaire en cœur de bourg.

L'identification de dents creuses dans l'enveloppe urbaine, en tenant compte de l'existant, des accès..., a été faite. Cela permettra de voir de nouveaux logements sortir de terre.

**3<sup>ème</sup> orientation : Engager une politique volontariste de diversification des logements.**

La création de nouveaux logements doit être l'occasion de diversifier l'offre de logements : diversité dans la taille des parcelles proposées à la construction, augmentation du parc de logements sociaux, développer une offre permettant aux Anciens de rester sur le territoire communal, proposer une alternative aux logements individuels...

**4<sup>ème</sup> orientation : Porter un projet de prolongement au cœur de bourg autour de l'Allée Française de Maridort.**

L'objectif est de conforter le cœur de bourg pour favoriser la visibilité des commerces, pour développer l'intermodalité des modes de déplacements, de réaménager l'espace public...

**5<sup>ème</sup> orientation : Poursuivre le travail déjà engagé sur le réaménagement des voies et espaces publics de l'hyper-centre-bourg.**

Cette orientation porte sur l'aménagement des espaces publics, notamment le cadre du réaménagement de la RD300, mettre en valeur les commerces, organiser le stationnement et renforcer le maillage de cheminement doux à l'intérieur du bourg mais également vers l'extérieur.

Des emplacements réservés pourront permettre que la Commune ait la main sur certains secteurs pour pouvoir prévoir des déplacements doux...

**6<sup>ème</sup> orientation : Organiser le déplacement économique en cohérence avec les besoins et les caractéristiques du territoire.**

L'intitulé de cette orientation a été modifié.

Plusieurs possibilités s'offraient à la Commune :

-Déplacement de la Zone Artisanale au Nord du Bourg. Mais, cela entraîne de la consommation d'espace agricole et quid des terrains de la zone artisanale actuelle.

-Maintien de la Zone Artisanale au même endroit, avec quelques parcelles zonées pour permettre son extension. Madame GOURMEL fait remarquer que cette solution ne permet pas d'accueillir des nouveaux artisans. Monsieur le Maire répond que si, sur 2 petites parcelles de terrains potentiellement libérables. De plus, il ajoute que la commune peut zoner du terrain pour pouvoir permettre l'extension d'une entreprise déjà existante sur le territoire, sans que cela aille à l'encontre de l'intérêt général.

Le présent PADD abandonne donc l'idée d'un développement d'une zone artisanale au nord du Bourg, en bordure la RD300.

Monsieur le Maire rappelle que la compétence économique est communautaire. La Communauté de Communes devait donc donner son accord. En effet, le SCoT limite les surfaces dédiées aux activités économiques.

Il est décidé de prévoir uniquement une zone pouvant permettre de maintenir les possibilités de développement de l'entreprise existante en continuité de son site actuel, et d'y accueillir 1 ou artisans/entreprises supplémentaires.

Monsieur POMMIER dit que l'emplacement de la zone artisanale lui paraît plus judicieux que dans le Nord du Bourg et qu'il avait émis des réserves sur l'implantation retenue dans le Nord du Bourg au démarrage de l'étude de révision du PLU.

**7<sup>ème</sup> orientation : Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.**

Entre 2011 et 2021, 8,04 hectares d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ont été consommés sur la commune.

Conformément à la loi Climat et Résilience, l'objectif est de modérer la consommation d'espaces durant la période 2021-2031. Le PADD fixe donc un objectif de réduction d'au moins 56% par rapport à la période 2011-2021, soit 3,54 hectares maximum entre 2021 et 2031. Cet objectif correspond à celui programmé par le SRADDET des Pays de la Loire et le SCoT en cours de révision.

Après 2031, Monsieur le Maire dit qu'il sera question de surfaces non perméables et que la réglementation sera encore plus drastique.

Madame GOURMEL demande si des terrains seront rendus constructibles. Juste quelques-uns, dit Monsieur le Maire. Il y aura plus de parcelles à devenir non constructibles pour respecter cette réglementation. Monsieur POMMIER demande si les habitants concernés seront informés des changements de zonage. L'information se fera via l'enquête publique

qui sera annoncée par de la publicité dans la presse et sur le territoire communal.

L'article L153-12 du Code de l'urbanisme stipule qu'un débat doit avoir lieu au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLU.

Monsieur le Maire indique que les quelques modifications apportées au PADD, en décembre 2019, débattu en mars 2017 étaient liées aux inondations de juin 2018, et que tous les autres objectifs qui avaient été définis avaient été conservés. Les nouvelles modifications apportées au PADD débattu le 12 décembre 2019 sont liées à la prise en compte :

- de travaux d'aménagement post-inondations juin 2018
- de la loi Climat et Résilience
- d'observations formulées en CDPENAF, lors d'une pré-audition sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

La plupart des élus fait remarquer qu'ils n'ont pas de remarques particulières à formuler sur le PADD qui vient de leur être présenté car il reprend les objectifs qui avaient été débattus dans le PADD, le 23 mars 2017 et 12 décembre 2019 en y intégrant le risque inondations, la loi Climat et Résilience ainsi que les remarques de la CDPENAF.

Le débat relatif au PADD est clôturé à 20H45.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des modifications apportées aux orientations générales du PADD qui sont listées précédemment. Le Conseil municipal valide, à l'unanimité des votants, le PADD tel qu'il vient de lui être présenté et qui est annexé au présent compte-rendu. Ce dernier atteste de la tenue d'un débat sur le PADD au sein du Conseil municipal.

Il est prévu d'informer la population via le site internet de la commune notamment et via une information mise dans le prochain bulletin municipal ou sur un feuillet spécifique.

La secrétaire de Mairie fait observer que suite à ce nouveau débat, il convient de solliciter à nouveau l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas. Dans un délai de 2 mois, la Commune saura si une évaluation environnementale doit être réalisée.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal s'il en est d'accord et s'il le mandate pour effectuer les démarches nécessaires.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R104-28 et R104-29,  
Vu que la Commune ne possède pas de site NATURA 2000,  
Vu que la présentation et le débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SOULIGNE-SOUS-BALLON ont eu lieu en Conseil municipal, jeudi 23 mars 2017,  
Vu la décision n°MRAe 2018-2994 en date du 20 mars 2018 de l'autorité environnementale suite à la demande en date du 19 janvier 2018 d'examen au cas par cas de la Commune,



Considérant les inondations survenues les 9 et 11 juin 2018 dans le centre bourg de la Commune,

Considérant l'étude qui a été réalisée suite à ces inondations pour en déterminer les causes précises ainsi que les actions à envisager pour éviter qu'un tel phénomène ne se reproduise,

Considérant les travaux post inondations réalisés sur la Commune depuis 2019,

Considérant qu'il convient également désormais de respecter la Loi Climat et Résilience,

Considérant qu'il convient également d'intégrer les remarques formulées par la CDPENAF lors d'une pré-audit sur le PADD modifié du 12 décembre 2019,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu le 23 mars 2017 a été légèrement modifié le 12 décembre 2019 afin d'intégrer le risque inondations,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu le 12 décembre 2019 a été légèrement modifié le 12 septembre 2024 afin d'intégrer la Loi Climat et Résilience, la réalisation des travaux post-inondations, les remarques de la CDPENAF ainsi que les orientations du SCOT,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables modifié dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, suite à la réalisation des travaux post-inondations notamment, a été présenté et débattu en Conseil municipal le jeudi 12 septembre 2024,

Considérant que le Conseil municipal a validé le PADD présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de mandater Monsieur le Maire pour saisir l'autorité environnementale pour solliciter un nouvel examen au cas par cas du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) modifié.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

### **3) OBJET : ECOLE : POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE 2024/2025 :**

Monsieur le Maire rappelle que la rentrée des classes a eu lieu lundi 2 septembre à 8H35. Elle s'est effectuée presque normalement, puisqu'une partie des CP est en maternelle cette année, en raison de la suppression d'un poste d'enseignant. L'école est donc passée de 6 classes à 5.

Aucune nouvelle inscription scolaire a été effectuée durant l'été.

L'entretien des locaux scolaires avait été effectué cet été, par les ATSEM en maternelle et un des agents d'entretien en primaire.

Aucun gros travaux n'a eu lieu durant la période estivale.

L'équipe enseignante est restée quasi stable puisque ce sont presque les mêmes enseignantes que l'an dernier qui sont présentes. Seule la maîtresse assurant la classe des petites sections durant la décharge de la Directrice est nouvelle. Elle s'appelle Madame GAULUPEAU et n'est pas de famille avec l'ATSEM. La journée de décharge de la Directrice reste fixée au lundi.

Deux AESH sont également présentes à l'école pour assister deux élèves ayant besoin d'accompagnement sur temps scolaire. Et, une encadre un élève également sur le temps du midi puisque cela est préconisé.

La personne qui assurait le poste d'accompagnateur des élèves sur la partie périscolaire a vu son contrat renouvelé. Elle est en contrat à durée déterminée pour un an supplémentaire.

Les effectifs scolaires pour la rentrée 2024/2025 sont de 120 élèves (contre 121 l'année dernière à pareille époque) et ont été répartis de la façon suivante au sein des 5 classes :

- 1) Classe de PS/MS : Madame MUNZER et Madame GAULUPEAU : 31
- 2) Classe de GS/CP : Madame GALLET : 22
- 3) Classe de CP/CE1 : Mme CADIEU : 24
- 4) Classe de CE2/CM1 : Mme BOULANGER : 21
- 6) Classe de CM1/CM2 : Mme BIGOT : 22.

Une réunion de pré-rentrée a été effectuée avec les agents en charge de l'accueil périscolaire et la cantine, le 27 août 2024, afin d'expliquer les nouvelles organisations liées à la fermeture d'une classe, de rappeler les règles de sécurité, les devoirs de chacun, les points de vigilance, de transmettre quelques informations et de pouvoir échanger.

Concernant l'entretien des locaux scolaires, il est toujours effectué quotidiennement.

Pour l'encadrement des maternelles et primaires sur le temps du midi, deux des personnes en renfort qui étaient présentes en fin d'année scolaire ont pu être remises à disposition de la Commune. La troisième qui s'est blessée en fin d'année scolaire dernière a été remplacée par une nouvelle personne.

Quant à l'équipe en charge de l'encadrement de l'accueil périscolaire, elle est identique à l'année dernière.

#### **4) OBJET : ASSAINISSEMENT : PRESENTATION ET ADOPTION OU NON DU RAPPORT D'ACTIVITES 2023 :**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

15% du linéaire de réseau est curé annuellement, ce qui représente 1 155 ml/an. Un curage préventif de 817 ml a été effectué en 2023 au niveau des rues suivantes : Allée des Coudriers, Route des Crêtes, Chemin de la Feuillarderie et Chemin de Trompe-Souris. Environ 130 ml de réseau est inspecté par an.

Une inspection télévisée a été réalisée à l'angle de la Rue Saint Martin avec l'Allée de l'Etrillon afin de vérifier s'il y avait un problème de raccordement.

Après plusieurs d'années d'échanges avec la police de l'eau sur le fait que les noues d'infiltration, en sortie de station, ont plutôt un impact négatif, un accord a enfin pu être obtenu. Une noue va être comblée pour permettre la création d'un dessableur et les merlons de terre vont être retravaillés pour faciliter l'entretien notamment et combler une noue.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que SUEZ et la Commune avait effectué un point sur la vie du contrat le 9 octobre 2023. A cette occasion, un avenant n°1 avait été approuvé pour permettre une indexation semestrielle des tarifs assainissement pour lisser au mieux l'inflation des charges.

Le patrimoine de ce service se compose d'un poste de relèvement, d'un centre de traitement des eaux usées et de 6,9 km de réseaux d'assainissement.

Le nombre d'usagers indiqué est en légère hausse (424 abonnés contre 407 en 2023). Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que cette augmentation est liée à une mise à jour du fichier clients demandé par la Commune, afin que toutes les habitations raccordées soient bien identifiées et facturées au titre du service assainissement. Un travail a été réalisé sur ce sujet par SUEZ, en lien avec la Commune.

Le volume d'eau assujetti à l'assainissement collectif est en baisse. Il est de 30 460 m<sup>3</sup> (contre 31 047 m<sup>3</sup> en 2022). Monsieur le premier Adjoint fait remarquer que la baisse de consommation d'eau potable est un constat national.

Le coût de revient du m<sup>3</sup> d'eau usée traitée est de 2,69687 €.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil municipal que le contrat d'affermage relatif à l'assainissement collectif a débuté le 1<sup>er</sup> juin 2013 et s'achèvera le 31 mai 2025. Il

informe le Conseil municipal qu'il était en réunion hier après-midi à la Préfecture de la Sarthe sur le transfert de la compétence assainissement collectif aux communautés de communes. Celui-ci deviendrait obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Les élus présents à cette réunion ont demandé si cette date était figée car elle a déjà été reportée à plusieurs reprises. A priori, oui. Les élus ont fait remarquer que le calendrier choisi n'était pas l'idéal, du fait des élections relatives aux mandats locaux.

Monsieur le Maire fait observer au Conseil municipal qu'il lui paraît donc judicieux de solliciter un avenant pour prolonger d'un an le contrat d'affermage actuel. Ainsi, la compétence assainissement sera transférée au niveau communautaire et la Communauté de Communes pourrait voir sur quelle durée lier le nouveau contrat afin de pouvoir harmoniser les durées de contrats sur l'ensemble du territoire communautaire.

Monsieur le Maire présente ensuite au Conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2023 aux élus. Il permet de voir l'évolution de divers indicateurs notamment (nombre d'abonnés, évolution de la dette, des taxes...).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-5,

Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L213-2,

Vu le rapport d'activité 2023 du service de l'assainissement collectif établi par SUEZ, fermier de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON,

Considérant la présentation qui vient d'être faite du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif 2023 annexé à la présente délibération.

-de transmettre la délibération relative à cette question à la Préfecture de la Sarthe.

-de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

-de renseigner et de publier les indicateurs de performance, qu'elle a saisis, sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

-de mandater Monsieur le Maire ou son troisième Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

## **5) OBJET : FINANCES :**

### **1- Adoption ou non d'une décision modificative n°1 pour le budget communal.**

Monsieur le Maire demande à la secrétaire de Mairie d'expliquer ce point de l'ordre du jour. Cette dernière annonce que dans le cadre de la rétrocession des équipements communs du lotissement DU MESNIL à la Commune, des écritures d'opérations

patrimoniales doivent être passées pour intégrer la valeur des biens dans l'inventaire communal.

La rétrocession est certes prévue mais le montant de la valeur des équipements rétrocédés inconnue au moment de l'élaboration du budget. Celle-ci a été spécifiée dans l'acte de rétrocession.

Etant donné que les écritures patrimoniales sont des écritures d'ordre, il n'est pas possible d'abonder le chapitre concerné par un transfert de crédits. Seule une décision modificative peut permettre d'inscrire les crédits nécessaires à ces écritures.

La proposition de décision modificative n°1 est projetée puis expliquée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la réglementation liée à la nomenclature M57 abrégée,  
Vu le budget communal 2024,

Considérant que des crédits budgétaires sont absents pour pouvoir passer des écritures patrimoniales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'adopter la proposition de décision modificative n°1 relative au budget communal 2024, telle qu'annexée à la présente délibération.

-d'autoriser Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

## **2- Approbation ou non de la convention avec l'Association Pain contre la faim.**

Monsieur le Maire demande à Monsieur TORTEVOIS de bien vouloir expliquer au Conseil municipal cette proposition de la commission en charge du fonctionnement du restaurant scolaire.

Monsieur TORTEVOIS Fabien informe le Conseil municipal que lors de la dernière réunion du groupe de travail menus cantine du 5 juillet 2024, une personne de la société SOOKIES est passée pour présenter les produits de sa société, produits réalisés à base de farine de pain notamment. Au cours de cette réunion, la question de savoir si cette entreprise récupérait le pain des cantines non consommé avait été posée. Jusqu'à présent, le pain souillé était mis dans les restes alimentaires pour être mangés par les poules et le reste était récupéré pour alimenter des carpes.

L'association pain contre la faim se charge de récupérer gratuitement le pain non consommé. Celui-ci est ensuite transformé en farine uniquement destinée aux animaux.

Cette récupération se fait gratuitement pour le donneur. Monsieur TORTEVOIS annonce qu'il a donc contacté cette association pour connaître les modalités de récupération. En cas de partenariat, une convention doit être signée.

Monsieur le Maire projette ensuite la convention à passer entre l'association Pain contre la faim et la Commune, si le Conseil municipal accepte cette proposition. Celle-ci est regardée.

Les élus du Conseil municipal félicitent la commission du fonctionnement du restaurant scolaire pour cette initiative.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-se déclare favorable au don du pain non consommé à la cantine et non réutilisable au restaurant scolaire, à l'association Pain contre la faim.

-approuve la convention de partenariat avec l'Association Pain contre la Faim, telle qu'annexée à la présente délibération.

-mandate Monsieur le Maire ou le conseiller délégué en charge du fonctionnement du restaurant scolaire pour passer et signer la convention de partenariat avec cette association.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

### **3-Création ou non d'un poste de chargé d'accueil à temps non complet pour l'Agence Postale Communale.**

Monsieur le Maire commence par projeter au Conseil municipal un bilan établi par la Poste sur le fonctionnement de l'Agence Postale Communale, sur la période août 2023 à août 2024. Les points principaux tirés de ce bilan sont les suivants : Il en ressort que les ventes de produits et d'affranchissements s'élèvent en moyenne à 413,53 € par mois, dont environ 160 € de timbres. Environ 23 personnes viennent mensuellement à l'Agence Postale déposer ou récupérer des colis et/ou recommandés. Environ 6 personnes passent mensuellement à l'Agence Postale Communale retirer des fonds.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil municipal que la Commune a décidé en juin 2024, de renouveler la convention de partenariat avec la Poste pour une durée de 3 ans pour ce qui concerne l'Agence Postale Communale.

Monsieur le Maire explique ensuite qu'un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à durée déterminée pour une durée de 15 heures hebdomadaire avait été créé pour la fonction de chargé d'accueil à l'Agence Postale Communale. Il avait conformément à la réglementation était transformé en contrat à durée indéterminée ensuite. Suite à des soucis

de santé, le poste occupé était devenu vacant. La délibération relative à ce poste est désormais obsolète.

La Commune avait eu recours à la mise à disposition de personnel via le Centre de gestion de la Sarthe depuis. L'actuel contrat expire fin novembre 2024.

Or, le Centre de gestion de la Sarthe vient d'informer la Commune qu'il allait se recentrer sur ses missions premières et que donc il ne pourra plus renouveler le contrat de mise à disposition.

Il convient donc d'anticiper cette fin de contrat pour permettre à l'Agence Postale Communale de continuer à fonctionner au-delà du 30 novembre 2024.

La Commune avait adapté les horaires de l'Agence Postale Communale en fonction des disponibilités des remplaçants. Actuellement, l'Agence Postale Communale est ouverte 12 heures par semaine au public et l'agent est présent 13 heures par semaine.

Monsieur le Maire dit que plusieurs questions se posent donc suite à cette information :

\*Sur quel type de poste, la Commune souhaite-t-elle aller ? Un poste permanent avec un agent titulaire nommé dessus. Mais, en cas de fermeture de l'Agence, la Commune devra procéder au reclassement de l'agent concerné.

Un poste permanent avec un agent en contrat à durée déterminée nommé dessus vu que ce service est fonction des décisions de la Poste.

\*Sur quel volume horaire ? Est-ce qu'il faut rester sur le volume horaire actuel, à savoir 13H (12H ouverture public et 1H de tâches annexes ou passer à 15H ? Si passage à 15H, pas forcément possible d'ouvrir une demie-journée supplémentaire mais ce serait plus une rallonge du temps d'ouverture l'après-midi.

Monsieur le Maire dit qu'il convient d'être prudents ne sachant pas ce que décidera la Poste sur le devenir de l'Agence Postale Communale. De plus, est-ce que les services assurés le seront toujours en agence postale ? Madame GOURMEL dit que si ces services sont confiés à un commerce, il existe un risque de perte en cas de fermeture dudit commerce.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de créer un poste d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet d'une durée de 13 heures par semaine, à contrat à durée déterminée. Il propose une durée de contrat de 3 ans afin de se caler sur la durée de convention passée avec la Poste et de permettre à l'agent recruté d'avoir de la visibilité.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu la délibération n°2024-06-07 du 11 juin 2024 relative au renouvellement de la convention de partenariat avec la Poste pour une durée de 3 ans,

Vu la décision du Centre de Gestion de la Sarthe de se recentrer sur ses missions premières et donc notamment des remplacements de court terme,

Vu le budget communal 2024,

Vu les emplois créés sur la Commune,  
Considérant que le fonctionnement de l'Agence Postale Communale est dépendant des décisions de la Poste,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions d'accueil du public à l'Agence Postale Communale, de répondre aux besoins formulés (opérations d'affranchissements et de produits, opérations financières, opérations comptables...) par les clients sur la durée de partenariat arrêtée avec la Poste pour l'Agence Postale Communale ainsi que d'effectuer l'entretien du local, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet pour une durée de 13 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, pour exercer les fonctions de chargé d'accueil à l'Agence Postale Communale.

Il poursuit en disant que par dérogation, l'emploi évoqué précédemment sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8-6° du Code Général de la Fonction publique (Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public).

Monsieur le Maire dit qu'il reste à définir le niveau de rémunération de ce poste. Il demande à la secrétaire de Mairie ce qui est préconisé. Celle-ci explique que la rémunération peut se faire à minima au 1<sup>er</sup> échelon du grade des adjoints administratifs principaux 2<sup>ème</sup> classe ou à un niveau supérieur pour tenir compte du fait qu'il y a de la manipulation de fonds. Mais, en tout cas, elle précise qu'il faudrait que cette rémunération soit au-moins équivalente à l'actuelle, vu qu'il s'agit du même type de poste. Monsieur le Maire demande ce qu'en pensent les élus. Plusieurs font remarquer qu'il faut effectivement que l'agent recruté perçoive le même niveau de rémunération qu'actuellement.

Il est donc proposé de rémunérer ce poste entre l'indice brut 368 (1<sup>er</sup> échelon) et l'indice brut 387 (4<sup>ème</sup> échelon) du grade des adjoints administratifs principaux 2<sup>ème</sup> classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de créer un poste d'Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe pour exercer les fonctions de chargé d'accueil pour l'Agence Postale Communale, à temps non complet d'une durée de 13 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024. Ce poste sera occupé par un agent à contrat déterminée pour une durée de 3 ans, en vertu de l'article L332-8-6° du Code Général de la Fonction publique.

-de rémunérer ce poste entre l'indice brut 368 (1<sup>er</sup> échelon) et l'indice brut 387 (4<sup>ème</sup> échelon) du grade des Adjoints Administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe.

-de mandater Monsieur le Maire pour procéder à la déclaration de création de poste ainsi qu'aux formalités nécessaires au recrutement.

-de s'engager à inscrire aux budgets communaux les crédits budgétaires relatifs à ce



poste.

-de solliciter l'avis du Comité Social Territorial en vue de la suppression du poste d'Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe de 15 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions de chargé d'accueil de l'Agence Postale Communale.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

#### **4-Prévoyance : Intention d'adhésion ou non au contrat proposé par le Centre de Gestion de la Sarthe.**

Monsieur le Maire commence par rappeler au Conseil municipal que la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune avait fait le choix, lors de sa séance du 22 février 2024, de participer à la consultation lancée au niveau régional par les Centres de gestion des Pays de la Loire sur la Prévoyance. Pour rappel, les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (Traitement Brut Indiciaire, Nouvelle Bonification Indiciaire, Régime Indemnitare).

Les collectivités devront participer à minima à 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 sur la prévoyance.

Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que le Centre de gestion de la Sarthe a adressé aux Communes le résultat de la consultation lancée sur la prévoyance. Les Conseils municipaux doivent dans un premier temps, pour le 30 septembre 2024, préciser s'ils ont ou non l'intention d'adhérer au contrat prévoyance proposé par les centres de gestion de la région Pays de la Loire.

Puis, dans un second temps, le conseil municipal devra faire une proposition sur le niveau de couverture retenue (90 ou 95 %) ainsi que sa participation (Pourcentage de 50%

minimum, fixe pour tous, modulable en fonction des revenus...). Celle-ci devra être soumise pour avis au Comité social territorial du Centre de gestion avant de pouvoir délibérer sur ce sujet.

Avant de présenter les résultats de l'offre retenue, Monsieur le Maire ajoute qu'un accord régional mené dans le cadre du dialogue social avec les organisations syndicales représentatives des Pays de la Loire a été adopté le 9 juillet 2024 confirmant le choix de la mise en place de contrats collectifs à adhésion obligatoire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec une protection à hauteur de 90 % minimum du traitement et du régime indemnitaire en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité et une prise en charge minimale par employeur de 50 % de la cotisation.

Monsieur le Maire présente ensuite les résultats de l'offre proposée, à savoir celle de COLLECTEAM/ALLIANZ. Le taux de cotisation est de 1,45% pour une couverture à 90 % et de 1,85 % pour une couverture à 95 %. Ces taux sont plus faibles, à protection identique, que ceux pratiqués actuellement dans les contrats personnels que certains agents ont souscrits. Monsieur le Maire explique qu'à partir du moment où la Commune fait le choix d'adhérer à un contrat collectif prévoyance, les agents ont obligation d'y souscrire. Cela signifie que les agents ayant souscrit un contrat prévoyance à titre individuel devront le résilier avant le 31 octobre 2024. Monsieur POMMIER dit que c'est dommage d'imposer ce contrat aux agents qui bénéficient d'un contrat familial. Monsieur le premier Adjoint fait remarquer qu'il s'agit de la prévoyance et que même dans le secteur privé, peu de salariés sont couverts au titre de la prévoyance. Monsieur le Maire rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025, les collectivités doivent participer à la couverture de la prévoyance de leurs agents et qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, ce sera au tour du risque santé. Ces obligations impacteront donc les finances communales.

Vu la délibération n°2024-02-11 en date du 22 février 2024 relative à l'autorisation de mandat donné au Centre de gestion de la Sarthe pour le lancement du marché prévoyance,

Considérant les résultats de la consultation lancée sur la prévoyance par les Centres de gestion de la Région Pays de la Loire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-dit qu'il a l'intention d'adhérer, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, au contrat collectif prévoyance COLLECTEAM/ALLIANZ retenu par les Centres de gestion de la région Pays de la Loire, suite à la consultation réalisée.

-mandate Monsieur le Maire à passer et à signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

### **5-Renouvellement ou non de la convention de fourrière animale pour 2025.**

Monsieur le Maire commence par rappeler au Conseil municipal que la Commune a l'obligation de gérer les animaux en divagation et notamment leur mise en fourrière. Toutefois, la Commune peut faire le choix de déléguer cette compétence.

Monsieur le Maire commence par projeter le bilan de la convention de fourrière animale sur la période 2021-2024. La conclusion est que plus la Commune ramasse d'animaux errants tatoués et plus la prestation de fourrière animale est amortie.

Monsieur le Maire rappelle ensuite au Conseil municipal que la Commune a passé une convention de fourrière animale de 1 an, avec la société Caniroute, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour un coût de 0,75 euros par habitant.

La société CANIROUTE a adressé à la Commune sa nouvelle proposition de convention de fourrière animale, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 1 an. Monsieur le Maire annonce au Conseil municipal que la proposition de convention de fourrière animale 2025 de la société CANIROUTE est identique à l'actuelle. Le tarif reste identique à celui de l'année dernière, à savoir 0,75€ HT par habitant et par an.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la convention de fourrière animale avec la société Caniroute, pour l'année 2025, au prix de 0,75€ par habitant.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la convention de fourrière animale validée en 2023 pour une durée de 1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, arrive à échéance le 31 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-que la commune n'a pas les moyens humains, matériels, financiers... d'assurer par elle-même un service de fourrière animale pour tout animal trouvé errant sur son territoire.

-de renouveler la convention de fourrière animale, pour une durée de un (1) an, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec la société Caniroute de Saint Saturnin, au prix 0,75 € HT.

-d'approuver la convention de fourrière animale proposée par la société Caniroute, telle qu'annexée à la présente délibération.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

## **6) AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :**

a) Voirie : Un deuxième entretien des bermes a été effectué fin août 2024. L'entretien d'un tiers des collecteurs a été fait.

Une demande d'aide à la voirie communale a été déposée en juin 2024 auprès du Conseil départemental de la Sarthe. Monsieur LAUNAY demande quand sont prévus les travaux de PATA car les routes s'abîment. Il est expliqué que comme ces travaux sont sur le même devis que les travaux de voirie faisant l'objet d'une demande d'aide à la voirie, il n'est pas possible de valider le devis, sans y être autorisé. La secrétaire de Mairie précise qu'il a été sollicité une autorisation de pouvoir commencer les travaux avant la réponse sur sa demande. Mais, à ce jour, elle n'a pas encore obtenu d'accord.

Un agent technique polyvalent a été recruté à contrat à durée déterminée pour la période estivale pour remplacer l'agent disparu. En parallèle, une offre d'emploi pour le poste d'agent technique polyvalent a été lancée début juillet 2024. Des entretiens auront lieu prochainement.

Les travaux de finalisation au niveau du kiosque ont été terminés cet été par le paysagiste.

La borne de la 2<sup>ème</sup> DB a été réceptionnée juste avant le 14 juillet et a été installée en vue du 9 août 2024. Madame GOURMEL dit que les gens étaient très satisfaits de l'après-midi du 9 août, avec notamment le passage de la 2<sup>ème</sup> DB.

La chaussée déformée Allée du Château a été reprise fin août 2024.

b) Embellissement : La commission embellissement a décoré le rond-point pour les 24 heures, puis en vue des Jeux Olympiques. Madame GOURMEL demande si la Commune a eu des nouvelles du mannequin volé. Monsieur le Maire répond négativement. Madame GOURMEL remercie Marcel et Francis pour le gros travail qu'ils effectuent pour permettre ces décorations.

Les plants commandés et plantés fin mai 2024, par un agent, aidé de bénévoles, ont bien tenu et ont donné satisfaction.

c) Salle des Fêtes : Les vérifications périodiques annuelles ont été réalisées pour une partie cet été.

d) Mairie : Une première partie de l'étude relative à la cavité sous une partie de la Mairie a eu lieu au début de l'été. Quelques forages restent à effectuer prochainement pour confirmer certaines hypothèses.

Ensuite, il sera possible de savoir le type de travaux à prévoir pour sécuriser ce problème.

Le message d'accueil sur le standard téléphonique a été mis en place. Il est actuellement en période de test. Quelques petites modifications doivent encore être effectuées.

e) Assainissement : Les travaux de dessableur ont été réalisés cet été. Il reste quelques travaux de finition à effectuer.

f) Projet de Restaurant scolaire et d'accueil périscolaire : La demande de permis de construire a été déposée mi-juillet 2024 par la Commune pour instruction, après avoir effectué une modification car un des cerfa pour la partie accessibilité et sécurité n'était pas le bon.

La secrétaire de Mairie a contacté régulièrement le maître d'œuvre durant l'été concernant

le projet et s'assurer du suivi. Le dernier échange est tout récent. Les bureaux d'étude viennent de tous rendre leurs avis. Ils ont avancé sur le dossier de consultation. La secrétaire de Mairie a demandé au maître d'œuvre de proposer des dates pour faire une réunion prochainement afin de faire un point.

La Commune avait régulièrement contacté le Pays du Mans pour voir s'il était possible de solliciter des fonds européens pour ce projet également. Fin juin, il était demandé à la Commune d'attendre que les actes d'engagement soient prêts à être signés. Mais durant la période estivale, la Commune a été recontactée afin de savoir si elle pouvait préparer rapidement un petit dossier de présentation afin que la commission en charge de ce domaine prenne connaissance des dossiers pouvant être aidés et aient connaissance de quelques projets envisageant de solliciter des fonds européens afin de voir s'ils remplissent les critères. La Commune a donc été réactive et a complété le dossier et transmis les éléments demandés.

g) Projet de requalification du Centre bourg : La consultation pour faire le choix d'un bureau d'études pour mener l'étude de faisabilité du projet a été lancée la semaine avant le 14 juillet 2024 et est en cours. Le dossier a été retiré par de nombreux bureaux d'études. Ils ont jusqu'au 13 septembre 2024 pour remettre leur offre.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été informée mi-août que le chargé de mission Villages d'avenir s'occupant de SOULIGNE, à savoir Monsieur RAUX, cessait ses fonctions pour partir vers d'autres horizons. L'Etat a donc lancé un recrutement pour pouvoir le remplacer.

## **7) OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :**

a) Conseil d'école, mardi 25 juin 2024 : Monsieur le Maire indique qu'il a essentiellement été question de la préparation de la rentrée scolaire 2024/2025.

b) Point sur les manifestations estivales :

\*Festival des Garennes : Les organisateurs sont très satisfaits. Ils effectuent un nouveau travail avec peut-être un changement pour l'année prochaine sur l'orientation musicale.

\*Intervillages : 5 équipes ont participé. C'est la Commune de Saint Jean D'Assé qui l'a emporté cette année.

c) Rendez-vous avec des techniciens de l'ALEC, vendredi 30 août 2024 : Monsieur le Maire rappelle aux élus que c'est une structure qui vient en soutien sur le sujet des énergies. Deux techniciens sont venus faire un point en Mairie. Un bilan est à faire sur diverses thématiques afin qu'ils puissent faire des propositions. Ils peuvent accompagner les collectivités sur leurs projets en lien avec les énergies.

d) Réunion sur la fin du réseau cuivre, semaine dernière : Le 1<sup>er</sup> janvier 2027, le réseau cuivre n'existera plus sur le territoire communautaire. Il va donc falloir informer, surtout les Anciens. Ils devront souscrire un abonnement avec une box. Monsieur le Maire explique que le Département va prendre en charge la communication. Elle sera prête en octobre pour pouvoir notamment être intégrée dans les bulletins municipaux. Des points pourront être faits lors des réunions des clubs d'Anciens. Monsieur POMMIER fait remarquer qu'il va falloir faire attention aux arnaques. Monsieur le premier Adjoint fait

observer qu'il faudra probablement se déplacer pour pouvoir informer les plus isolés. Monsieur le Maire répond qu'il n'y en a pas de vraiment isolés sur la Commune, car il y a eu un renouvellement de la population.

e) Réunion de rentrée des bénévoles de la bibliothèque, lundi 9 septembre 2024 : La secrétaire de Mairie explique que le planning a été réalisé entre les bénévoles, sans la conseillère déléguée en charge de la bibliothèque actuellement souffrante. Un point préalable à cette réunion avait été fait entre la conseillère déléguée, une des bénévoles et la secrétaire de Mairie.

Des dates ont été arrêtées également pour aller choisir de nouveaux livres. La secrétaire de Mairie précise qu'une nouvelle bénévole a rejoint l'équipe.

f) Réunion du Calendrier des Fêtes, lundi 9 septembre 2024 : Monsieur POMMIER explique que le calendrier des Fêtes a été établi. La Présidente de Générations mouvement cantonal était présente et a fait une remarque en disant qu'elle n'avait pas été conviée à cette réunion. Monsieur POMMIER a rappelé que les associations communales sont invitées à cette réunion. Il ajoute que l'association cantonale de Générations mouvement a réservé deux dates pour pouvoir bénéficier de la salle des Fêtes. Mais, il conviendra de voir quels tarifs, il conviendra de fixer vu que ce n'est pas une association communale.

Monsieur POMMIER rappelle que l'Assemblée Générale de l'Association des Parents d'Elèves aura lieu le dimanche 29 septembre 2024. Monsieur le Maire indique qu'il y assistera. Monsieur POMMIER ajoute que la Présidente et la trésorière arrêtent. Il poursuit en disant que cette association attend toujours une réponse de la commune sur le fait de pouvoir disposer de l'ancienne salle occupée par l'école de musique. Monsieur le Maire est étonné de cette remarque car il a déjà rencontré la Présidente sur ce sujet.

Monsieur POMMIER informe qu'une nouvelle association est créée, à savoir la clé des chants. Cette dernière souhaite pouvoir disposer de la salle de musique le jeudi soir à 19H30. A réception des documents attestant de la création de cette association et d'une demande officielle d'occupation de salle, cette demande pourra être examinée.

Monsieur le premier Adjoint annonce que la journée citoyenne aura lieu le samedi 7 juin 2025. La secrétaire de Mairie informe qu'elle vient d'être contactée par l'association country dance line qui vient annuellement sur la Commune. Plusieurs membres connaissent Monsieur le Maire qu'ils ont vu l'année dernière lors de l'inventaire de la salle et en remerciant de la location annuelle de la salle, ils proposent de participer à la journée éphémère du 7 juin, sous la forme souhaitée par l'Ephémère (démonstrations, initiation, gala...) si l'Ephémère en est d'accord. Monsieur le premier Adjoint donne son accord pour cette participation et demande à la secrétaire de Mairie de leur transmettre cette réponse. La secrétaire de Mairie précise qu'il restera à définir les modalités de participation.

## **8) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

a) Dates à retenir :

- Prochaines réunions de Conseil municipal : -1<sup>er</sup> ou 2 octobre 2024, si besoin, à 19H
- 15 octobre 2024 à 19 H
- 14 novembre 2024 à 19 H
- 19 décembre 2024 à 19 H

\*Minis JO de SOULIGNE : dimanche 22 septembre 2024. Horaires à préciser.

Monsieur POMMIER demande si cette animation se fait car des présidents d'association ne

savent pas si cela a lieu. L'Adjointe en charge du Conseil municipal des Enfants a normalement tenu les présidents d'association informés. Il est précisé qu'une réunion est prévue lundi avec les Présidents d'association à ce sujet.

\*Réunion publique avec la Présidente de la Région Pays de la Loire, le jeudi 3 octobre 2024 à partir de 18H30 à la salle des Fêtes.

\*Repas des Seniors : Dimanche 6 octobre 2024 à 12H30.

\*Vœux de la municipalité : vendredi 17 janvier 2025.

Autres dates à retenir par les élus concernés :

\*Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale : Lundi 16 septembre 2024 à 12H.

\*Conseil communautaire : Lundi 16 septembre 2024 à 18H30 à COURCEBOEUF.

\*Commission des marchés en procédure adaptée : vendredi 20 octobre 2024 à 14H.

\*Groupe de travail menus du restaurant scolaire : Vendredi 20 septembre 2024 à 16H30.

\*Assemblée générale de l'Association des Parents d'Elèves : dimanche 29 septembre 2024 à 14H30 à la salle des Fêtes ou à l'extérieur.

\*Commission PLU : mercredi 2 octobre 2024 à 9H30.

\*Conseil d'école : Jeudi 17 octobre 2024 à 18H.

b) Décisions du Maire : En vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

| <b>Objet des décisions</b>  | <b>Entreprises retenues ou partenaire sollicité</b> | <b>Montant engagé ou montant sollicité</b> |
|---|---|--|
| Fourniture et pose de 4 nouveaux abats-sons à l'Eglise  | BODET CAMPANAIRE                                    | 21 075,00 € HT,<br>soit 25 290,00 € TTC    |
| Confection et fourniture de 3 coffres en bois de rangement pour l'école maternelle  | LEJEM-LAPIERRE<br>Jérémy                            | 1 974,63 €                                 |
| Acquisition d'équipements de cuisine complémentaires  | LA CORPO  | 510,81 € HT,<br>soit 612,97 € TTC          |
| Réparation fuite sur canalisation eau potable dans cour école primaire et reprise connexion réseau assainissement carrefour Allée de l'Etrillon et RD n°227 | CANAQUEST   | 20 800,00 € HT,<br>soit 24 960,00 € TTC    |
| Fourniture et pose de différents panneaux de signalétique   | TRACAGE SERVICE                                     | 2 420,00 € HT,<br>soit 2 904,00 € TTC      |
| Fourniture d'un bloc de 3 cabines anti pince doigts et de sa quincaillerie  | FRANCE<br>EQUIPEMENT                                | 2 375,65 € HT,<br>soit 2 850,79 € TTC      |

c) Monsieur POMMIER dit que l'Adjointe, qui lui a donné pouvoir pour la réunion de ce soir car absente, aimerait savoir quand le recrutement du poste d'agent d'accueil à la Mairie va être lancé. Monsieur le Maire dit que la Commune s'est occupée du recrutement d'un agent technique polyvalent, puis va s'occuper de celui d'un chargé d'accueil à l'Agence Postale Communale. Ce dernier recrutement n'était pas prévu dans l'immédiat. Mais, suite à la décision du centre de gestion de ne plus mettre d'agent à disposition de la Commune pour l'Agence Postale Communale, il convient d'anticiper. Mais, que le poste à la Mairie sera la prochaine étape. Monsieur le premier Adjoint fait remarquer que le poste de chargé d'accueil à l'Agence Postale Communale et à la Mairie aurait peut-être pu fusionner. Monsieur le Maire rappelle que ce n'est pas ce qui avait été envisagé et que ce n'est pas forcément, le même type de contrat, vu que le devenir de l'Agence Postale est fonction des décisions de La Poste.

d) Monsieur POMMIER demande ce que devient le terrain mis à disposition de l'Association Binette et Courgette. Monsieur le Maire dit qu'il est toujours dans l'attente du courrier que cette association devait adresser à la Commune. Monsieur TOUZARD s'en étonne car il avait préparé le courrier et l'avait transmis à la Présidente pour qu'elle le dépose en Mairie. Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas encore arrivé en Mairie. Monsieur TOUZARD va revoir cela avec la Présidente de Binette et Courgette.

e) Monsieur TORTEVOIS demande quand la maison acquise Rue Saint Martin va être mise en location. Monsieur le Maire dit qu'il ne sait pas. En effet, un état des lieux initial doit être établi Rue avec l'Etablissement Public Foncier Local qui s'est porté acquéreur du bien pour le compte de la Commune. Cet établissement a été relancé plusieurs fois et la Commune est toujours dans l'attente d'une date de rendez-vous. Monsieur le Maire ajoute ensuite que des travaux d'électricité à minima devront être réalisés avant que le bien puisse être loué. Mais, il serait bien de pouvoir envisager une mise à disposition à partir de 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Le Maire,

David CHOLLET

Le secrétaire de séance,

Fabien TORTEVOIS